

L'an deux mille vingt-quatre, et le vendredi 5 avril 2024, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, suivant avis individuel en date du 12 mars 2024, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Patricia BREMOND.

Présents : Mmes BREMOND Patricia, SALSON Delphine, BUISSON Marie-Andrée, ITIER/ARNAL Ghyslaine, ROBBE Jucsie, M. NEPHTALI Jean-Pierre, MEREL Frédéric

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes BASCLE Thérèse, MUNIER Mélanie, FAGES Cécile

Absents : M. MESLAND Hervé

Secrétaire de Séance : M. NEPHTALI Jean-Pierre

A- ADMINISTRATION GENERALE

I- PROCES VERBAL DU CA DU 8 DECEMBRE 2023 : APPROBATION

Vu l'envoi du procès-verbal du conseil d'administration du 8 décembre 2023 aux élus par mail du 19 mars 2024, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 5 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide de :

- Approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 8 décembre 2023

Vote : pour à l'unanimité

B- CCAS DE LA VILLE DE MARVEJOLS

1- Débat d'orientation budgétaire 2024

L'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements administratifs.

Le Conseil d'administration prend acte que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la séance du conseil d'administration en date du 5 avril 2024. Il est matérialisé par le ROB (Rapport d'orientation budgétaire) présenté en annexe.

Madame la Présidente remarque que le budget du CCAS est excédentaire (notamment par le biais des amortissements) et demande de réfléchir à la mise en place de nouvelles actions, par exemple des kits de prévention pour les scolaires

2- Point d'information

- **Modification de la composition du CCAS**: Ghislaine Vidal, membre élu du CCAS a démissionné par courrier en date du 6 décembre 2023. Elle est remplacée par Cécile Fages (arrêté en date du 12 mars 2024).

- **Distribution Gévauk'dos**: Le nombre définitif de Gévau k'dos distribués s'élève à 1162 (10€ pièce). 581 personnes en ont donc bénéficié (551 en 2023).

- **Repas des aînés**: Nombre de participants : 134 (-9 absents le jour même) + 10 conjoints à titre payant, soit un total de 135 convives (124 en 2023). Bons retours concernant le traiteur (Relais des Causses) et l'animation (Tonus Musette).

- **Aide financière**: un secours a été accordé le 22 mars 2024, d'un montant de 56, 27€ (règlement de deux factures de cantine).

Madame la Présidente souhaite que soit établi un règlement d'octroi des aides du CCAS, si possible en collaboration avec les associations « sociales ».

C- RESIDENCE RAY

Madame la présidente rappelle au conseil que la prochaine séance du conseil d'administration du C.C.A.S. se tiendra vendredi 12 avril à 15h pour les votes budgétaires.

La convocation fixant l'ordre du jour a été adressée aux membres du conseil. Toutefois, elle propose l'ajout de deux points à cet ordre du jour, des éléments nouveaux permettant de les examiner :

1°) La revalorisation des primes de travail de nuit et de dimanches et fériés, appliqués dans la fonction publique hospitalière, et désormais applicables dans la fonction publique territoriale.

2°) La cession de matériel roulant de l'établissement.

Madame la présidente propose au conseil l'ajout de ces deux points, soit à l'ordre du jour de la présente séance, soit à celle du 12 avril.

1°) ELEMENTS POUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

I - Un point sur l'année 2023 :

II - Propositions d'orientations budgétaires pour 2024 :

Pour 2024, notre état prévisionnel de recettes et dépenses, qui vous sera soumis lors de la prochaine séance de notre conseil, devrait envisager la stabilisation de l'inflation.

Sur le plan des recettes, les dotations « soin et dépendance » devraient être stables par rapport à 2023 avec une légère actualisation.

Pour les recettes d'hébergement, et compte tenu des augmentations de coûts constatés en 2023, il serait nécessaire qu'une augmentation du prix de journée soit acceptée à hauteur de 5,94 €, soit 10,23 %. Toutefois, le prix de journée fixé par le Département ne devrait pas augmenter de plus de 4%.

Pour l'EPRD qui vous sera soumis lors de la prochaine séance, dans la mesure où les recettes de tarification ne seront pas encore notifiées, je vous propose de nous baser sur les montants des dépenses et recettes provisoires 2023 :

II - 1 - RECETTES 2024 :

- En recettes de la tarification (Groupe 1) : Hébergement : **1 108 562.64 €** dont :
 - Prix de journée pour 2024, soit 60,39 € (+4 %) x 48 places x 366 jours = **1 060 931.52 €**
 - Prévion de dotation Ségur (ARS) : **47 631.12 €**
 - Dépendance : **326 874,09 €** dont :
 - Forfait dépendance estimé sur la base de la valeur du point 2023, soit 281 078,64 €
 - Part dépendance usagers – de 60 ans : 14 325,24
 - Prévion dotation Ségur (ARS) : 31 470,21 €
 - Soin : **654 689.17 €** dont :
 - Dotation issue de l'équation tarifaire : 596 023,77 €
 - Dotation Ségur (part soin) : 58 665,40 €

Le total des recettes de la tarification s'élèverait donc à **2 090 125,90 €**.

En recettes « autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe 2) : Maintenir les variations de stocks (en recettes et dépenses) à 22 000 €

Ajuster en cours d'année, en décision modificative, les remboursements sur rémunérations qui abonderont le groupe 2 (dépenses de personnel) pour financer les remplacements.

Ramener la prévision pour les prestations délivrées aux usagers et accompagnants à 23 000 €.

Le total des recettes du groupe 2 s'élèverait à 45 000 €

En recettes « produits financiers et produits non encaissables (Groupe 3) : 46 471,90 € de quote-part de subvention d'investissement (conforme au tableau de reprise).

15 522,67 € de quote-part de reprise de provision (conforme au tableau de reprise).

Sur le plan budgétaire et financier, l'année 2023 a été marquée par les éléments suivants par rapport à 2022 :

Les dépenses afférentes au personnel ont augmenté globalement de 10,07 %, avec des écarts entre les sections :

- Une situation relativement stable en hébergement (+2,22 %)

- Des augmentations conséquentes pour les sections dépendances (+18,87%) et soin (+16,66 %), liées au recrutement de personnel soignant supplémentaire grâce à la revalorisation des dotations « dépendance et soin » qui tiennent compte de la réévaluation du GMP (GIR moyen pondéré) et PATHOS.

- Une inflation très importante :

- Les dépenses du groupe 1 (dépenses afférentes à l'exploitation courante) ont encore augmenté en 2023 de plus de 13 % par rapport à 2022, il s'agit notamment de l'alimentation (+ 20 %), et l'électricité (+ 44,37 %), soit sur ces deux postes + 40 596,39 € (+2,32 € sur le prix de journée). A noter que les combustibles sont restés stables.

- Les charges du groupe 3 (dépenses afférentes à la structure) augmentent quant à elles de 8,23 % au global :

- + 8,26 % pour l'entretien et les réparations avec des dépenses plus importantes que prévues (pannes de machines, élagage du saule...),

- + 2 537,95 € pour l'assurance statutaire

- Et surtout ... + 22 375,29 € d'intérêts d'emprunts supplémentaires, augmentation liée à l'indexation de notre emprunt principal sur le livret A (1,28 € sur le prix de journée).

Les augmentations subies sur les seuls postes alimentation, électricité et intérêts d'emprunt représentent 3,60€ sur le prix de journée, soit + 6,45 %.

Au global, les dépenses ont augmenté de 9,93 % par rapport à 2022.

Lors du vote de l'EPRD, le conseil avait constaté que les recettes attendues ne couvriraient pas l'ensemble des dépenses prévues. Il avait donc été prévu un déficit de 51 040,41 € soit 2,38 % du budget.

L'état réalisé des recettes et dépenses, ainsi que le compte de gestion pour l'année 2023 seront soumis à l'approbation du conseil lors de la prochaine séance. Le résultat attendu serait un déficit global de 42 987,05 €. Le fond de roulement net global ne devrait pas en être affecté, grâce à l'encaissement du FCTVA de 2021 et 2022. **Ce déficit de 42 987,05 € représenterait 1,83 % du budget total d'exploitation de 2 354 152,47 €.**

A noter que les résultats diffèrent d'une section à l'autre : Dépendance déficitaire : - 10 289,66 €
Hébergement déficitaire - 63 461,89 € et Soin excédentaire +30 764,50 €.

Le montant des recettes du groupe 3 s'élèverait à 61 994,57 €

Le montant des recettes proposées à l'EPRD 2023 (avant les décisions qui prendront en compte les notifications de la tarification), s'élèverait à 2 197 120,47 €.

II – 2 – DEPENSES 2024 :

En dépenses afférentes à l'exploitation courante : **370 000 €** (+ 4 % par rapport à 2023)

En dépenses afférentes au personnel : 1 490 000 € (contre 1 431 993,95 € en 2023 + 4%) – On ne prend pas en compte en recettes et dépenses l'impact des remboursements sur rémunérations.

En dépenses afférentes à la structure : **370 000 €** (+ 4% par rapport à 2023), prenant en compte les augmentations (assurance statutaire) de 2023 ainsi que l'augmentation des taux d'intérêts.

Le montant total des dépenses proposées pour l'élaboration de l'EPRD 2024 s'élèveraient à 2 230 000 € (contre 2 152 161,03 € en 2023).

II – 3 - CONCLUSION :

Les propositions qui sont soumises au débat d'orientation budgétaire se veulent réalistes compte tenu des charges auxquelles nous devons faire face de façon obligatoire, en particulier les revalorisations salariales, mais surtout l'explosion des prix.

Nous espérons que les autorités de tarification prendront en compte cette équation lors de la fixation des dotations.

L'EPRD 2024 prévoirait ainsi une diminution du déficit qui serait ramené autour de 33 000 €. Le fonds de roulement net global serait diminué de ce montant.

Madame la présidente invite l'assemblée à débattre de ces orientations budgétaires.

Vote : Pour à l'unanimité

2°) INDEMNITE D'ASSURANCE :

L'établissement a été victime d'un acte de vandalisme le 18 août 2022. Le digicode extérieur du portail de livraison a été arraché, ainsi que l'antenne du portail. La compagnie d'assurance a pris en charge le montant de ce dommage, sous déduction d'une franchise. Le montant de l'indemnité d'assurance est de 772,29 €.

Madame la présidente propose au conseil d'accepter ce montant d'indemnisation qui est conforme aux conditions du contrat d'assurance.

Vote : Pour à l'unanimité

3°) NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE :

Madame la présidente informe le conseil de modifications intervenues dans la composition du collège des usagers du conseil de la vie sociale de la résidence. Par ailleurs, le conseil d'administration doit désigner un nouveau représentant en remplacement de Mme Vidal.

Composition du CVS de la résidence Jean-Baptiste RAY :

Représentants des personnes accompagnées :

- Mme CHARBONNEL Juliette
- M. GIRAL Jean
- Mme NEGRE Simone

Représentants des familles et proches aidants des personnes accompagnées :

- Mme Eliane NOGARET
- Mme Ghislaine CHARBONNEL

Représentante des représentants légaux des personnes accompagnées :

- Mme Marie HERRLE

Représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs :

- M. Patrice SARRAN (UDAF de la Lozère)

Représentant des bénévoles intervenant dans la structure :

- Mme Yvette SALLE

Représentant des professionnels de la structure :

- Mme Marie RAYNAL (titulaire)
- Mme Karen LORTHIOIS (suppléante)

Représentante de l'organisme gestionnaire :

- Ghyslaine ITIER (Titulaire)
- Cécile FAGES (Suppléante)

Médecin coordonnateur :

- Docteur Jean-Claude CAYZAC

Représentante de l'équipe médico-soignante :

- Mme Lucie GRAS

Madame la présidente invite le conseil à acter la nouvelle composition du CVS de la résidence Jean-Baptiste Ray.

Vote : Pour à l'unanimité

La séance est levée à 16h20

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre NEPHTALI

La Présidente

Patricia BREMOND